



L'A.G.B.F.

Aide à la Gestion du Budget Familial

Engagement - Efficience - Coopération

« Accepter ce que l'on a et le transformer pour en faire une richesse. »

La mesure judiciaire d'AGBF (Aide à la Gestion du Budget Familial) est une mesure d'assistance éducative décidée par le juge des enfants si les prestations familiales ne sont pas employées pour les besoins de l'enfant et que les mesures administratives d'aide à la gestion budgétaire n'apparaissent pas suffisantes pour remédier à la situation. Seule cette mesure judiciaire permet une gestion directe des prestations familiales par le délégué aux prestations familiales (Loi 2022-140 du 07 Février 2022).

Cette plaquette présente la mesure d'AGBF, qui participe à la Protection de l'Enfance depuis la loi du 5 mars 2007, à travers 7 questions.

Mesure singulière, qui aborde la protection de l'enfant à travers l'économie de la famille, elle peut aussi venir renforcer les autres missions de protection de l'enfant en s'emparant des aspects plus matériels et budgétaires qui souvent bloquent les capacités des parents à se mobiliser.

L'ASFA

L'**ASFA** est une association créée en 2008 qui a pour but d'intervenir auprès de personnes vulnérables ou des mineurs en danger pour les protéger dans le cadre judiciaire ou contractuel.

Cette protection vise à protéger leurs intérêts, à faire valoir leur volonté et à construire avec eux une protection durable dans le temps et dans leur environnement.

- Les valeurs de l'ASFA sont : la coopération, l'efficacité et l'engagement.
- Son objectif auprès de ses bénéficiaires est « l'émancipation des familles et des personnes vulnérables pour construire avec elles une protection durable. »
- Son principe d'action est « accepter ce que l'on a, et le transformer pour en faire une richesse.

Ses missions sont multiples avec la gestion de différents services et activités

- La protection judiciaire des majeurs (tutelle, curatelle, MSP, MAJ)
- La protection des mineurs (AEMO, AGBF)
- Aide et soutien aux tuteurs familiaux
- Les Mandats de Protection Future
- Point Conseil Budget



1 - Quelles sont les situations susceptibles de relever d'une AGBF ?

Dans les situations familiales qui cumulent obligatoirement les deux premiers points de la liste ci-dessous avec au moins deux autres points de cette même liste une mesure d'AGBF pourrait être préconisée :

- Revenus constitués en partie de prestations familiales versées à au moins un parent et/ou le RSA Majoré, les Allocations Logement, l'AEEH. . .
- Refus ou difficultés des parents pour travailler les problèmes budgétaires et/ou matériels.
- Logement isolé et/ou dégradé et/ou inadapté pour la famille.
- Précarité dans l'emploi (horaire morcelé, temps partiel, CDD, intérim, faible qualification, faible rémunération. . .).
- Monoparentalité et/ou conflit parental et/ou un seul pourvoyeur de ressources et/ou pas de relais parental.
- Nombreux enfants (3 et plus).
- Endettement ou surendettement.
- Difficulté à accéder aux droits.

De nombreuses études montrent que les difficultés budgétaires/matérielles induisent un sentiment d'incapacité, une démobilitation des parents qui ne peuvent plus percevoir les besoins de leur enfant, un isolement et une déstabilisation de la famille et une incapacité des parents à faire face à toute situation et sollicitation.

2 - Quelles conséquences pour l'enfant ?

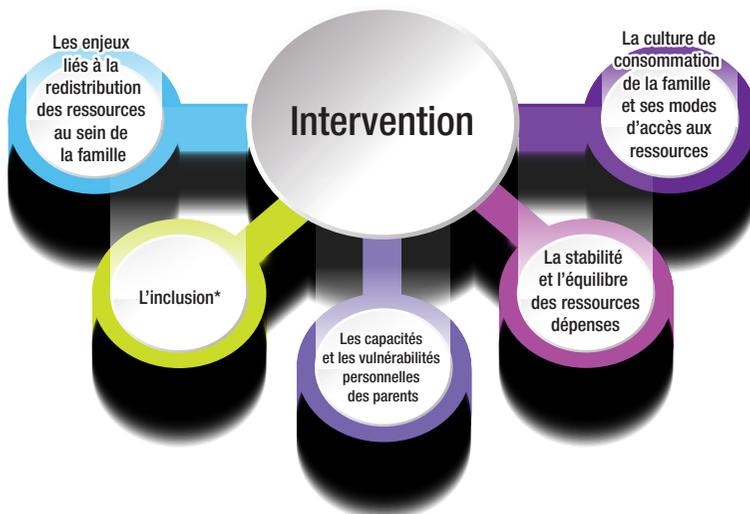
1. Amputation de sa capacité à s'intégrer, à se socialiser et à s'adapter,
2. Ses besoins ne sont pas pris en compte,
3. La place de l'enfant est inadaptée (parentalisé, délaissé, hyper responsabilisé. . .),
4. A terme cela peut altérer les propres capacités de l'enfant à devenir parent et générer un phénomène de répétition de la précarisation, de nonaccès au logement, d'endettement. . .

3 - Quelle est la forme de l'intervention ?

Sécurisation	<ul style="list-style-type: none"> • Récupération et redistribution contrôlée des prestations familiales par le service, • Ouverture des droits, • Négociation d'échéanciers avec les créanciers (la mesure judiciaire la rassure les créanciers),
Co-évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Co-analyse avec les parents et les services sociaux sur les causes du déséquilibre budgétaire avec ces conséquences pour l'enfant,
Propositions d'actions	<ul style="list-style-type: none"> • Développées autour des 5 niveaux cités dans ce Flyer à la question 4 : « Quel est le contenu de l'intervention ? »,
Co-construction de réponses	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborées à partir des représentations et attentes de la famille pour rétablir la situation budgétaire en privilégiant d'abord l'implication et les compétences parentales,
Protection durable de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> • Se construit à travers la recherche puis la mobilisation de repères et d'aides dans l'environnement de la famille.

4 - Quel est le contenu de l'intervention ?

Les professionnels interviennent sur le renforcement des capacités et la limitation des risques en lien avec la protection de l'enfant à cinq niveaux .



*L'inclusion est visée en mobilisant simultanément la famille et les différentes composantes de son environnement pour renforcer durablement les capacités/ressources des parents et pour limiter leur vulnérabilité/dépenses.

Ces interventions prennent la forme d'entretiens individuels, familiaux mais aussi de temps d'ateliers ou d'actions collectives

5 - Comment solliciter une mesure d'AGBF ?

Seul le Juge des Enfants peut ordonner une mesure d'AGBF.

Il suffit que la famille bénéficie d'une aide à domicile définie par l'Art. L 222-3 du CASF (modifié par la loi n° 2022-140 du 07 Février 2022) pour qu'une AGBF puisse être instaurée. La demande est adressée au Procureur dans un rapport. L'information relative à la préconisation d'AGBF peut être aussi exposée dans un rapport d'évaluation adressé directement au Juge des Enfants. Ce rapport doit reprendre les éléments que vous avez repérés (voir dans ce Flyer la question 1 ci-après « Quelles sont les situations susceptibles de relever d'une AGBF ? ») avec des exemples factuels et la proposition d'une AGBF pour y répondre. Cela peut être concomitant avec une mesure d'AEMO, d'AED ou de placement en cours ou à venir.

Dans ces cas, l'AGBF peut renforcer ou compléter l'action de ces mesures, par exemple en travaillant avec les parents sur la qualité de l'accueil physique de l'enfant. . .

IMPORTANT

6 - Qui finance la mesure d'AGBF ?

L'AGBF est complètement et exclusivement financée par la C.A.F (Caisse d'Allocation Familiale). Elle n'est pas considérée comme une double mesure en cas de placement, d'AEMO ou d'AED puisqu'elle ne fait pas appel au financement du Département et qu'elle agit sur un terrain différent de l'intervention éducative et/ou sociale.

7 - Qui sont les professionnels de l'équipe AGBF ?

L'équipe est composée de trois délégués aux prestations familiales titulaires du CNC DPF et d'un diplôme du travail social (CESF, AS, ES), d'une secrétaire/comptable et d'une Cheffe de Service.

L'équipe peut s'appuyer sur les compétences et les ressources de l'ASFA (psychologues, juristes, professionnels de la protection des majeurs et des mineurs, logiciel professionnel...). Inscrite dans deux réseaux professionnels, le CNDPF et l'UNAF, l'équipe suit et participe aux évolutions de son secteur.

Directeur de Pôle : M. Richard THOUVENIN

Téléphone : 06 07 56 15 34 / Mail : rthouvenin@asfa64.fr

Cheffe de Service : Mme Anne BELAY

Téléphone : 07 87 36 78 46 / Mail : abelay@asfa64.fr

**Vous pouvez les contacter
pour plus de renseignements.**



Aide à la Gestion du Budget Familial

NOUS CONTACTER !

ASFA

23, rue Roger Salengro
64 000 PAU

<http://www.asfa64.fr>

Pôle Enfants/Service A.G.B.F.

Tél.: 05 59 82 48 80

Mail : secretariatseviceenfants@asfa64.fr

